

Liste de vérification des cautionnement des douanes

(Programme de privilège de mainlevée avant le paiement)

Des changements seront bientôt mis en œuvre par l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) en ce qui concerne la perception des droits et taxes pour les marchandises commerciales importées au Canada.

Le portail client de la Gestion des Cotisations et des Revenus (GCR) de l'ASFC est un outil libre-service qui facilite les processus de comptabilité et de gestion des revenus avec l'ASFC. Le portail permettra aux importateurs, aux courtiers en douane et aux consultants en commerce de visualiser leurs transactions et leurs relevés de compte, de classer les marchandises et d'estimer les droits et les taxes.

La 2e Édition de la GCRA comprendra des déclarations électroniques de comptabilité commerciale avec la possibilité de faire des modifications et des ajustements, ainsi que l'obligation pour les importateurs de déposer une caution pour participer au *Programme de Privilège de Mainlevée avant Paiement* (PMAP). L'une des exigences obligatoires de la prochaine phase consistera pour les importateurs à fournir une garantie financière directe pour dédouaner leurs expéditions en vue de leur arrivée au Canada. Les options seront les suivantes : une Caution en Douane correspondant à 50 % de la valeur mensuelle la plus élevée des marchandises, avec un plancher minimum de 5 000 \$ par RM ; ou une Caution en Espèces correspondant à 100 % de la valeur mensuelle la plus élevée des marchandises, sans minimum requis.

La plupart des sociétés qui émettent des cautions travaillent par l'entremise de Courtiers d'assurance, aussi appelés producteurs. La première étape pour un importateur qui souhaite obtenir un Caution en Douane/PMAP serait de contacter un Courtier d'assurance, car il est spécialisé dans le cautionnement pour la sécurité commerciale et serait le mieux qualifié pour l'aider à obtenir un cautionnement. Le rôle d'un Courtier en Cautionnement est de guider les importateurs à travers le processus de cautionnement et d'aider à établir une relation d'affaires avec une compagnie de Cautionnement.

Pour trouver un Courtier en Cautionnement, les importateurs peuvent accéder au répertoire en ligne des Courtiers en Cautionnement de l'Association Canadienne de Caution en visitant www.suretycanada.com et en cliquant sur le lien situé sur la page d'accueil intitulé « *Trouver un Courtier* ».

À titre de référence, vous trouverez sur la page suivante une liste de certains des éléments qu'un importateur peut être amené à fournir à un Courtier en Cautionnement. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et qu'elle ne doit être utilisée *qu'à titre indicatif*. De plus, tous ces éléments ne sont pas nécessairement requis, car les sociétés de cautionnement examinent chaque demande sur une base individuelle.

Pour plus d'informations ou pour toute question, contactez l'Association Canadienne de Caution par téléphone au (905) 677-1353 ou par courriel à surety@suretycanada.com.

Liste de vérification des cautionnement des douanes

(Programme de privilège de mainlevée avant le paiement)

- Fournir le nom complet du demandeur/importateur (*doit correspondre à celui de l'Agence du revenu du Canada*).
- Fournir l'adresse complète du demandeur/importateur (*doit correspondre à celle de l'Agence du revenu du Canada*).
- Fournir les noms et le pourcentage (%) de propriété des propriétaires de l'importateur.
- Nature de l'entreprise/de la profession.
- Date de démarrage de l'entreprise.
- L'importateur est-il engagé dans d'autres secteurs d'activité et, si oui, lesquels ?
- Type de cautionnement douanier requis (*note : il y a 8 sous-catégories disponibles*).
- Fournir les états financiers vérifiés ou révisés des deux (2) derniers exercices financiers ainsi que les états intermédiaires.
- Fournir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la banque et le nom de la personne à contacter.
- L'importateur qui demande la caution douanière a-t-il déjà fait un compromis avec des créanciers, a-t-il manqué à ses obligations commerciales ou déclaré faillite ? Si oui, fournir des détails.
- Fournir des détails sur les poursuites, les jugements ou les privilèges en cours contre l'importateur.
- Une demande de cautionnement a-t-elle été présentée ailleurs ; si oui, la demande a-t-elle été refusée ? Fournissez des détails.
- L'importateur travaille-t-il déjà avec un courtier en cautionnement ; si oui, lequel ?
- L'importateur possède-t-il déjà un cautionnement douanier par l'entremise d'une société de cautionnement ; si oui, laquelle ?

